



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.12.79  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

## CRAL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / S. BONIN / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / L. NAISSANT / S. PELLETIER / S. VANDEWEEGHE / M-M. PLATHEY / Y. RHODDE / G. ROBERT

Absents excuses : JJ. VIGOT / S. BERGER (suppléante)

Procuration : JJ. VIGOT (proc. G. BRACHOTTE)

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseillers suppléants présents : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

#### 1) Subvention détecteur CO2

Suite aux différentes études scientifiques sur la COVID-19, il est montré l'importance de bien aérer les pièces pendant la journée. Afin d'aider les équipes pédagogiques à visualiser la qualité de l'air dans les classes, le maire propose d'acheter des détecteurs de CO2 pour l'école maternelle et élémentaire.

Ces capteurs sont subventionnés par l'État. Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- Un montant forfaitaire de 2 € par élève est appliqué,
- Un montant forfaitaire de 50 € par unité est retenu,
- Le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs est à considérer,
- Seuls les capteurs facturés à compter du 28 avril 2021, date de l'avis du HCSP, peuvent être pris en compte.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

#### 2) Décisions modificatives budgétaires Budget Principal et Budget Annexe MSP

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 21 dans le budget annexe de la maison de santé doivent être augmentés afin de permettre l'achat du dernier terrain pour la maison de santé.

De plus, le crédit ouvert au chapitre 61 doit être augmenté pour payer l'assurance et le crédit au chapitre 63 doit être ouvert pour payer la taxe foncière de la maison de santé.

Les recettes doivent être augmentées pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le Maire présente et explique la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	14 000,00		
2313 (23) : Constructions	-14 000,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	4 000,00	7552 (75) : Prise en charge du déficit du bu	25 600,00
63512 (011) : Taxes foncières	2 600,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	-19 000,00
	<b>6 600,00</b>		<b>6 600,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>6 600,00</b>

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 65 dans le BP 2021 doivent être modifiés afin de permettre l'équilibre du budget fonctionnement du budget annexe de la maison de santé.

Le Maire présente et explique la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à c	25 600,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	-19 000,00		
	<b>6 600,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette modification.

### 3) SINOTIV'EAU : Rapport de Présentation de la Qualité du service eau potable et assainissement

Le Maire présente le rapport et s'attarde particulièrement sur les principaux chiffres et indicateurs.

**Eau potable :**

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 254,40 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,12 €/m<sup>3</sup>, + 0,84 % par rapport à 2019.

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 40 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

**Assainissement :**

Les traitements et rejets des stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 277,20 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,31 €/m<sup>3</sup>, + 0,05 % par rapport à 2019.

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16 %.

Le conseil municipal prend acte.

#### **4) SICECO : fonds de concours, extension de l'éclairage public et du parking de la Maison de Santé**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 61 507,69 € et la contribution de la commune est évaluée à 45 011,53 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'extension d'éclairage public pour la mise en valeur et l'éclairage du parking de la maison de santé ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette modification.

#### **5) Bilan budget 2021 et projets pluri-annualisés**

Le Maire et l'adjoint aux finances présentent l'atterrissage envisagé au 31/12/2021. Il en ressort un excédent de fonctionnement prévisionnel cumulé de 575 559,05€. Concernant l'investissement, celui-ci présente un déficit de 203 388,83€ intégrant l'achat non budgété du cabinet médical du Dr Frappier. Ainsi, le résultat prévisionnel de l'excédent 2021 à reporter sur 2022 serait de 426 331,23 €.

Cependant, ce résultat peut encore varier en fonction des derniers éléments de facturation à prendre d'ici la fin de la clôture budgétaire au 31/12/2021. Le Maire tient à préciser que cette prévision est conforme à la présentation faite un an plus tôt et montre combien pendant la mandature le sérieux budgétaire a guidé la politique mise en œuvre.

Enfin, cette présentation n'intègre pas le budget annexe de l'éco-quartier qui voit encore des ventes se réaliser d'ici la fin du mois de décembre.

Le Maire propose la liste des projets qu'ils conviendraient de pluri-annualiser pendant toute la mandature.

Cette liste est la suivante :

- Enfouissement rue du Bois en 3 phases : 72 000 €
- Aménagement RD968 phase 3 : 180 000 €
- Toiture salle polyvalente + écoles : 60 000 €
- Signalétique : 30 000 €
- Groupe scolaire : faisabilité à déterminer en fonction des subventions possibles
- Révision obligatoire du PLU : 30 000 €
- Revalorisation des commerces (création d'une clinique vétérinaire et d'un salon de coiffure) : 600 000€

Ces projets bénéficieront de subventions difficilement évaluables à cet état des dossiers.

Pour couvrir les dépenses, le maire propose de recourir à un prêt d'un montant de 800 000 euros au taux de 0,75% sur 20 ans à amortissement en capital constant. Prêt à contracter auprès de la Banque Populaire de Genlis.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des projets de mandature ainsi que le prêt auprès de la Banque Populaire dans les conditions susnommées.

Il autorise le Maire à signer tous les actes et contrats nécessaires à cette souscription.

#### **6) Recrutement Agent du Patrimoine**

Madame CHEDAL a rencontré Mesdames LAMBERT et MARIAGE de la Médiathèque de Côte d'Or pour évoquer le départ en retraite de Madame CHAMBLAS, bibliothécaire, fin mai 2022 et le recrutement d'un agent du patrimoine. Il est proposé d'étendre le contrat actuellement fixé à 15 h/semaine à 17h30/semaine, ce qui revient à recruter un agent à mi-temps.

Un dossier va être déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la prise en charge à hauteur de 60 % du salaire chargé, ainsi que les frais supplémentaires de chauffage et d'entretien relatifs à l'extension d'ouverture au public.

Il est proposé d'étendre l'ouverture au public de 2h30/semaine, créneau qui serait potentiellement réservé à l'accueil des classes des écoles, jusqu'alors accueillies bénévolement.

## **7) Information des adjoints et des délégués communautaires**

### **a) Maison de santé**

Les travaux avancent dans les délais prévus. La dalle du premier étage sera réalisée fin janvier et la surélévation commencera dans la foulée.

### **b) Repas des aînés**

Celui-ci s'est déroulé le 28 novembre dernier. 110 personnes de 70 ans et plus étaient conviées au repas, 48 personnes étaient présentes, et 26 personnes (familles, membres du Conseil Municipal et de la Commission Action Sociale) les ont accompagnées. Les personnes empêchées pour raison de santé qui ont répondu à l'invitation du Maire ont reçu un bon cadeau « ATAC ». Le Maire tient à remercier toutes les personnes de la commission action sociale pour leur dévouement très précieux pour le lien social et la collectivité.

### **c) P'tit Dèj de Noël**

Suite aux annonces du gouvernement et à la situation épidémique, nous avons décidé d'annuler le p'tit dèj de Noël qui devait avoir lieu le 04 décembre 2021 à la salle polyvalente.

### **d) Décorations de Noël**

Le mercredi 22 décembre à partir de 18h30, des membres du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes feront le tour du village pour contempler les décorations de Noël et déterminer les lauréats du concours. De plus les installations de la commune ont montré « des signes de faiblesses ». Nous sommes en attente des guirlandes et transformateurs nécessaires à leur réparation.

### **e) Vœux du maire**

Dans les circonstances actuelles, il convient d'être prudent et d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire prévue le 07 janvier 2022. En revanche, le maire propose, si la situation sanitaire s'améliore et le permet, de réunir au printemps les citoyens. Cette proposition est retenue par les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 27 décembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 27 décembre 2021

